

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20151221-D2015149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015

Publication : 23/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

**OBJET : CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS COMMUNE D'ENCHASTRAYES / REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE. POUR LA SAISON 2015/2016.**

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire d'Enchastrayes en demandant à la Communauté, gestionnaire de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'un contrat dont le vice-Président, chargé su ski, donne lecture.

Vu ses délibérations N° 2015/ 128 et N° 2015/148 relatives notamment aux tarifs de secours sur pistes pour la saison 2015-2016.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 17 décembre 2015 à 17 h 30.

Entendu l'exposé

Le conseil de communauté,

Après délibéré

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes du Contrat de distribution des Secours sur la Station du Sauze Super-Sauze Ubaye qui lui est proposé,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **DIT** que les remboursements des frais de secours par la commune dus à la Régie du Sauze Super-Sauze seront inscrits chaque année au budget annexe « régie du Sauze super-Sauze Ubaye » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jacques MARTIN.

